

COMMUNE DES ORRES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 juin 2023
Convoqué le 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 25 Mai 2023.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 19 h 00.

DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR

Demande d'ajout de délibération à l'ordre du jour :

- **DEMANDE DE SUBVENTION «FONDS VERT – APPUI A L'INGENIERIE – MESURE TRANSVERSE»
PROJET D'ESPACE LUDO-PEDAGOGIQUE ET CULTUREL D'ANIMATION ET DE VALORISATION
DES ACTIONS DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES DES TERRITOIRES DE MONTAGNE**

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2023-049 : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
- 2023-050 : Echange de places de parking au P6 dans la copropriété SG1-SG2 avec la SCI L'EPERVIER – annule et remplace la délibération n°2023-024

FINANCES :

- 2023-051 : Apurement du compte 1069 avant passage à la M57
- 2023-052 : Passage à la M57
- 2023-053 : Approbation du refinancement d'emprunts contractés auprès de Caisse française de financement local
- 2023-054 : Demande de subvention « aide aux Communes – Nos Communes d'abord » au Conseil Régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur – Etudes relatives au projet « Requalification des locaux des services techniques communaux »
- 2023-060 : Demande de subvention « Fonds vert – appui à l'ingénierie – mesure transverse » Projet d'espace ludo-pédagogique et culturel d'animation et de valorisation des actions de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques des territoires de montagne.

RESSOURCES HUMAINES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

TOURISME :

- 2023-055 : Approbation des tarifs de taxe de séjour à compter de 2024
- 2023-056 : Approbation des tarifs 2023 de la piscine municipale – annule et remplace la délibération n°2023-019
- 2023-057 : Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale des Orres
- 2023-058 : Approbation du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale des Orres
- 2023-059 : DSP pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres – rapport annuel 2021-2022 de la SEMLORE

QUESTIONS DIVERSES

2023-049 NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SYME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;

Vu la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêt commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération ;

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées ;
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts.

**2023-050 ECHANGE DE PLACES DE PARKING AU P6 DANS LA COPROPRIETE SG1-SG2
AVEC LA SCI L'EPERVIER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2023-024**

Vu les propriétés respectives de la commune des Orres d'une part, et de la SCI L'Epervier d'autre part, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2 du centre-station, et en particulier les lots n°165 et n°162 appartenant à la commune des Orres, et les lots n°180 et n°181 appartenant à la SCI L'Epervier ;

Considérant les usages desdits lots, à savoir l'occupation des lots n°180 et n°181 par la commune des Orres, et celle des lots n°165 et n°162 par la SCI L'Epervier ;

Considérant le souhait des parties de régulariser la situation, pour mettre en concordance l'usage et la propriété des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2, des lots n°180 et n°181 de la SCI L'Epervier, avec les lots n°165 et n°162 la commune des Orres, sans soulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cet échange devront être supportés par la Commune des Orres.

2023-051 APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT PASSAGE A LA M57

Le Maire des Orres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Considérant que cet aménagement étant une entorse à la réglementation comptable, le législateur n'a pas souhaité reprendre ce compte dans le cadre de la M57.

Monsieur le Maire expose que le compte 1069 avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Pour la commune des Orres, ce compte présente un solde de 220 772,74 €.

La régularisation avant M57 demeure la règle privilégiée afin de ne pas générer de discordances entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, différence préjudiciable dans le cadre du compte financier unique.

Deux méthodes peuvent être utilisées mais elles nécessitent toutes deux une délibération avant mise en œuvre (la reprise a un impact sur le résultat d'investissement de la collectivité car le compte 1069 n'est pas budgétaire) :

- la première méthode est une opération d'ordre mixte qui nécessite des crédits budgétaires en dépense au compte 1068 et l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.
- la seconde méthode est à l'initiative du comptable qui s'appuie sur la délibération du conseil municipal l'y autorisant. Cette opération non budgétaire nécessite la correction des résultats du compte administratif n-1 à reprendre au budget n.

Monsieur le Maire propose de réaliser la première méthode puisque les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'apurement du compte 1069 du budget d'un montant de 220 772,74 € par une écriture d'ordre mixte
- **CHARGE** le Monsieur le Maire de procéder à l'émission du mandat d'ordre mixte au 1068.

2023-052 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire des Orres,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable et favorable du comptable public en date du 19/06/2023,

Considérant que cette instruction M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales (Communes, Départements et Régions) et EPCI au 01/01/2024.

Considérant que cette nouvelle nomenclature étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, avec en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Considérant qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au conseil municipal suivant cette décision.

Considérant que pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études si elles ne sont pas suivies de réalisations).

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire, compte-tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal à compter du 01 janvier 2024.

- **DECIDE** de conserver le vote par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.
- **DECIDE** de calculer les amortissements de subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études non suivies de réalisations au *pro rata temporis* pour les nouveaux flux réalisés à compter de 2024.
- **DECIDE** de poursuivre les plans d'amortissement commencés en M14 jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compter du 01 janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023-053 APPROBATION DU REFINANCEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DES ORRES
Score Gissler : 1A

Montant du Contrat de Prêt : 4 190 615.33 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 190 615,33 EUR, refinancer, en date du 30/06/2023, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON272402EUR	001	1A	517 703,30 EUR
MON264174EUR	001	2A	1 537 387,32 EUR
MON264166EUR	001	1E	1 595 903,86 EUR
Total			3 650 994,48 EUR

Numéro des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MON272402E UR001 MON264174E UR001 MON264166E UR001	539 620,85 EUR	539 620,85 EUR	175 805,98 EUR
Total dû à régler le 30/06/2023			175 805,98 EUR

Le montant total refinancé est de 4 190 615,33 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2023 au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 4 190 615,33 EUR
Versement des fonds	: 4 190 615,33 EUR réputés versés automatiquement le 30/06/2023
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe maximal de 3,80 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

2023-054 DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE AUX COMMUNES – NOS COMMUNES D'ABORD » AU CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – ETUDES RELATIVES AU PROJET « REQUALIFICATION DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX »

Considérant que chaque année, la Région SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur peut attribuer aux communes une subvention pour les investissements, dans la cadre du dispositif d'Aide aux Communes.

Vu les opérations éligibles à ce dispositif, et en particulier les études liées aux projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale ;

Vu le projet de requalification des locaux des services techniques communaux des Orres, et sa présentation faite en séance, dont le contenu prévoit la réhabilitation complète des locaux actuels, avec mise aux normes d'isolation, d'électricité, de ventilation, de sécurité, etc. et réadaptation des locaux aux usages et besoins actuels ;

Considérant que ce projet répond pleinement critères d'éligibilité de la subvention « Aide aux Communes – Nos Communes d'abord », avec des objectifs de réduction durable des consommations énergétiques des bâtiments très élevés (niveau BBC rénovation) ;

Considérant que le montant global des études (honoraires de maîtrise d'œuvre, étude hydrogéologique, étude géotechnique et mission de contrôle technique et CSPS) liées à ce projet est estimé à 1 038 391,65 € HT ;

Vu le plan de financement ci-après pour les études relatives au projet « requalification des locaux des services techniques communaux » :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Conseil Régional SUD PACA – Aide aux Communes	150 000,00 €	50,0 %
ETAT – Fonds Vert – Axe 1 – Rénovation	81 718,76 €	27,2 %
Commune des Orres	68 281,24 €	22,8 %
TOTAL	300 000,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des études relatives au projet « requalification des locaux des services techniques communaux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'enveloppe « Aide aux Communes » 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-055 APPROBATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A COMPTER DE 2024

Vu la Loi n°2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015,

Vu le Décret n° 2015-970 du 31/07/2015,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu l'article L 5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 5211-21 et R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la dernière délibération n°2020-68 du 10 juillet 2020 relative à la mise en place de la taxe de séjour au réel sur notre territoire,

Vu la dernière délibération n°2021-026 d'approbation des tarifs de la taxe de séjour du 06/04/2021,

Considérant l'assujettissement au réel de toutes les natures d'hébergement du territoire,

Considérant la liste des hébergements définis par nature conformément à l'article R 2333-44 ;

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme dont auberges collectives ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance ;
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Considérant que la période de perception de la taxe de séjour au réel court du 01/01/n au 31/12/n inclus de chaque année ;

Considérant que les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/personne/nuit sont exonérées du paiement de la taxe de séjour,

Pour la taxe de séjour au réel, les tarifs suivants sont proposés, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif €/nuit voté	Tarifs plafonds légaux €
Palaces	2,80	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20
Tout hébergement <i>non</i> classé ou en attente de classement non listé ci-dessus dans ce tableau	5 % ⁽¹⁾	5 %

(1) Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 2.80€

Considérant que le reversement de la taxe de séjour devra s'effectuer selon le calendrier suivant :

- Le 15 mai pour la première période du 01/10/n-1 au 30/04/n
- Le 15 octobre pour la deuxième période du 01/05/n-30/09/n

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités décidées ;
- **VALIDE** les tarifs et le taux énumérés ci-dessus à compter du 01/01/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023-056 APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA PISCINE MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-019

Considérant l'ouverture au public de la piscine municipale pour la saison estivale,

Vu la proposition des tarifs suivants pour la piscine :

TARIFS PISCINE ETE	Tarifs 2022		Proposition de tarifs 2023	
	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)	ADULTES	ENFANTS 5/11 ans (inclus)
1 jour	4,50 €	3,50 €	4,50 €	3,50 €
12 entrées	45,00 €	35,00 €	45,00 €	35,00 €
6 jours (centrale de réservation)	23,00 €	17,00 €	23,00 €	17,00 €
Entrée après 16 h 30	3,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €

Agences immobilières, hôtels	4,00 €	/	4,00 €	/
Groupes, colonies, centre de vacances	3,50 €	/	3,50 €	/
Transats	3,00 €	/	3,00 €	/
Parasols	2,00 €	/	2,00 €	/
Bouée (1 heure)	/	/	1,00 €	/

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'été 2023 de la piscine comme détaillés ci-dessus.

2023-057 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DES ORRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles A322-6 à A322-11,

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement de la piscine municipale, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale des Orres tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-058 APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE DES ORRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport, particulièrement les articles D322-16, A322-12 à A322-17,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale des Orres avec la période d'ouverture 2023 ainsi que la présentation et le statut du personnel chargé de la surveillance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-059 DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA STATION DES ORRES – RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DE LA SEMLORE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités déposé par le délégataire de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres ;

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport du délégataire qui a été remis à la Commune depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021-2022 du délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres ;

2023-060 DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT – APPUI A L'INGENIERIE – MESURE TRANSVERSE » PROJET D'ESPACE LUDO-PEDAGOGIQUE ET CULTUREL D'ANIMATION ET DE VALORISATION DES ACTIONS DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Vu le projet de création d'un espace ludo-pédagogique et culturel, à destination des visiteurs de la station des Orres et plus largement du territoire valléen, visant à promouvoir, expliquer et valoriser les actions menées par les territoires de montagne en matière de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques, dans un but de transmission, de vulgarisation et d'apprentissage sur ces thématiques ;

Vu l'enjeu essentiel et central, pour la réussite de la transition écologique, d'emporter l'adhésion et la compréhension du public sur les actions à mener et leurs effets ; et pour cela la nécessité de déployer des outils de vulgarisation et d'explication, dans des espaces d'échanges animés et ludiques, propices à l'atteinte des objectifs d'accompagnement fixés, tels que celui imaginé dans le présent projet ;

Vu le besoin d'ingénierie externalisée par des prestataires privés – au regard des compétences spécifiques nécessaires à la structuration de ce projet – et le besoin de financement identifié pour la réalisation du projet d'animation et de valorisation de la transition écologique ;

Considérant que ce projet répond pleinement aux objectifs d'accompagnement par le fonds vert ingénierie, en particulier pour faire émerger les idées présentes dans les territoires, les structurer et les transformer en projets, et ainsi participer de l'émergence et la diffusion large de ces idées et projets à forte ambition environnementale ;

Considérant que le montant total des besoins d'ingénierie pour ce projet s'élève à 150 000,00 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

FINANCEUR	Montant (€ HT)	%
ETAT – Fonds Vert Ingénierie – Mesure transverse	120 000,00 €	80 %
Commune des Orres (autofinancement)	30 000,00 €	20 %
TOTAL	150 000,00 €	100 %

Vu les délais prévisionnels ci-après de réalisation des études :

- Phase 1 : benchmark solutions techniques et thématiques : d'août à décembre 2023
- Phase 2 : bâtiment exemplaire : techniques et matériaux : de novembre 2023 à février 2024
- Phase 3 : aménagement des espaces/scénographie : de janvier à avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'espace ludo-pédagogique et culturel d'animation et de valorisation des actions de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques des territoires de montagne, ainsi que le programme et contenu des études d'ingénierie nécessaires au lancement du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus des études d'ingénierie du projet ;
- **APPROUVE** les délais de réalisation de ces études présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 120 000,00 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert Ingénierie – Mesure transverse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 20 h 45

Fait aux Orres, le 03 Juillet 2023



Le Maire,

Pierre VOLLAIRE

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

Néant